

OESTERLE JOEL
2a rue Hanau
67480 Forstfeld
Tél: 0662343352
Mail: oesterle.joel@wanadoo.fr



Fiche d'inscription Float Tube 2020

Wettbewerb Eintragsformular

Lieu/Ort	Gravidal a Beinheim
Date/Datum	30/08/2020
Ordre de paiement/Zahlungsart	par virement bancaire / per Überweisung
montant des inscriptions/équipe/Preis	45 €
Nombre de compétiteurs maximum	50

RIB: voir règlement / Siehe règlement

	COMPETITEUR
NOM/Name	
PRENOM/VORNAME	
ADRESSE/ANSCHRIFT	
téléphone:	
EMAIL:	
SPONSOR:	

Je soussigné / Ich Unterzeichnen

J'atteste la véracité des informations transmises ci-dessus

et j'en accepte leur diffusion commerciale,

Ich bestätige die Richtigkeit der oben angegebenen Informationen und Ich akzeptiere ihren kommerziellen Vertrieb

Je renonce a mon droit a l'image au profit des organisateurs du concours,

ich verzichte auf das Bild Recht zugunsten der Veranstalter des Wettbewerbs

Date/Datum

Signature / Unterschrift

OESTERLE JOEL
2a rue Hanau
67480 FORSTFELD
Tel 0662343352
oesterle.joel@wanadoo.fr

1er concours float tube AAPPMA Beinheim



Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif de la compétition float-tube de l'AAPPMA de Beinheim.

Le présent règlement pourra être adapté pour des personnes en situation de handicap qui feraient une demande de dérogation, cette demande sera étudiée et des amendements au présent règlement pourront être faits.

I- MODALITES DES EPREUVES

A. DEFINITION

1. La compétition, sous tous ses aspects (organisationnels et sportifs), sera réglementée par le présent règlement et les bases qui le compléteront.
2. Pour disputer toutes les épreuves officielles, le compétiteur devra avoir une carte de pêche à jour au moment de l'épreuve.
3. La compétition float-tube est une compétition individuelle.
4. Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent, mais ils ne pourront pêcher qu'avec une seule canne à la fois en action de pêche.
5. L'AAPPMA de Beinheim est titulaire des droits à l'image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix). En participant à l'événement, les concurrents acceptent sans condition l'autorisation pour l'utilisation des droits d'images à but promotionnel.
6. Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée

B. INSCRIPTIONS

1. Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations d'inscription auprès de l'organisateur. Les limites de la zone de pêche retenues pour l'épreuve seront présentées dans leur intégralité. En fonction du nombre d'inscrits, des aménagements seront envisagés. Les compétiteurs seront informés de la zone définitive au plus tard 7 jours avant la date de l'épreuve.
2. Les compétiteurs devront envoyer la feuille d'inscription entièrement complétée (de façon lisible). Dans le cas où un élément viendrait à manquer (feuille d'inscription incomplète ou paiement non reçu) l'engagement du compétiteur ne serait pas validé. Le montant de la participation est de 45 € à régler par virement bancaire
3. La clôture des inscriptions est le 23 Aout 2020
4. Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles une date venait à être reportée ou annulée, les frais d'inscription resteraient acquis à l'organisateur local, dans la mesure du possible il devra organiser une date supplémentaire dans l'année civile concernée (sans demander de frais d'inscription aux équipes déjà inscrites précédemment).
5. Les mineurs doivent présenter, à l'inscription, une autorisation parentale a partir de 16 ans

II-DEROULEMENT DES EPREUVES

La compétition se déroulera en 2 manches. 1ère manche de 8h à 11h30, la seconde manche de 13h30 à 17h.

L'accueil des participants est prévu à partir de 7h à l'emplacement de la mise à l'eau.

Un repas en commun est prévu à la pause à midi.

Les épreuves se dérouleront uniquement en float-tube.

Les déplacements se feront à l'aide de propulsion humaine, uniquement palmes. Dans le cas d'une incapacité d'utilisation des palmes, un certificat médical pourra autoriser l'utilisation des rames.

L'échosondeur et le GPS sont autorisés.

A. LE MATERIEL DE PECHE obligatoire

Gilet de sauvetage

Vivier/bourriche flottante

Sifflet ou équivalent pour les appels en cas de prise

B. LE MATERIEL DE PECHE et les pratiques interdites

Utilisation de moteurs et tous les autres moyens de propulsion électriques.

Tout appât naturel vivant ou non.

La pêche en dehors des zones de la compétition. La sortie sur le Rhin est interdite

Il est permis d'utiliser une épuisette. Il est cependant interdit les épuisettes avec un filet à mailles métalliques.

C. DEROULEMENT SPORTIF

En cas de prise, Brochet, Sandre, Aspe, Silure, il faudra immédiatement appeler les commissaires pour comptabiliser la prise (remise à l'eau immédiate après la mesure validée). L'utilisation du vivier flottant est acceptée pour maintenir la prise en attente de l'arrivée des commissaires

Le nombre maximal de perche autorisé dans le vivier est de 10, ceci pour éviter d'appeler les commissaires à chaque prise

Poissons pris en compte

1 point est comptabilisé par cm au-delà de 20 cm (exemple, une prise de 32 cm vaudra 32points, une prise de 19cm ne sera donc pas comptabilisée)

La taille du poisson est pris à l'unité et arrondi à l'unité (un poisson de 42,5 cm vaut 42 points)

Tous les poissons que ne peuvent être comptabilisés doivent immédiatement être remis à l'eau

BONUS belles prises:

Sandre à partir de 60cm = 50points

Aspes à partir de 60cm = 50points

Silure à partir de 160cm = 50points

Brochet à partir de 80cm = 50points

III. ARBITRAGE

Les commissaires prendront les mesures et valideront les points.

Les commissaires veilleront au bon respect des règles et pourront si manquement constaté pénaliser voire exclure le participant du concours.

Pénalité poisson mort: sa valeur sera déduit sur les points acquis

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	01751	00010150141	01	EUR

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8017	5100	0101	5014	101

Domiciliation
CCM SAINTE ADELAIDE
BEINHEIM
17 RUE PRINCIPALE
67930 BEINHEIM

Domiciliation
CCM SAINTE ADELAIDE

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Titulaire du compte (Account Owner)
AAPPMA BEINHEIM ET ENVIRONS
2 A RUE HANAU
67480 FORSTFELD